FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Date de rédaction : 17.08.2015

Date de mise à jour : 15.05.2022

Version : 4.1 Numéro : SDS_7_09 Page : 1/8

COBRA REVÊTEMENT DE PROTECTION POLYURÉTHANE BI-COMPOSANT

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

COBRA REVÊTEMENT DE PROTECTION POLYURÉTHANE BI-COMPOSANT

1.2. Utilisations identifées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Revêtement de protection polyuréthane (composant A) à appliquer à l'aide d'un pistolet de pulvérisation. Produit destiné à l'usage professionnel dans le secteur de la peinture automobile.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NOVOL Sp. z o.o.ul. Żabikowska 7/9

Tél. : +48 61 810 98 00
Fax : +48 61 810 98 09

PL 62-052 Komorniki www.novol.pl novol@novol.pl

Responsable de l'élaboration de la fiche <u>dokumentacja@novol.pl</u>

Importateur

André Koch AG
Tél. +41 44 735 57 20
Grossherweg 9, CH-8902 Urdorf www.andrékoch.ch

Personne de contact pour les fiches de

données CH

heidi.ivic@ivic.ch

Tél. 144

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information toxicologique

Jour et nuit (24 h)

de l'étranger: +41 44 251 51 51

cas non-urgents et secrétariat: +41 44 251 66 66

fax: +41 44 252 88 33, www.toxi.ch

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange est classé comme dangereux selon la réglementation en vigueur - voir la rubrique 15.

Classification 1272/2008/CE:

Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 2 (Skin Irrit.2). Provoque une irritation cutanée.

Danger pour le milieu aquatique – danger chronique, catégorie 3 Aquatic Chronic 3. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liquide inflammable, catégorie de danger 2 (Flam. Liq. 2). Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Contient : Pictogrammes :





Mentions de danger :

H225 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs /

aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/du visage.

P312 Appeler un médecin en cas de malaise.

2.3. Autres dangers

Pas de données.

P261

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de rédaction : 17.08.2015 Date de mise à jour : 15.05.2022

Version : 4.1 Numéro : SDS_7_09 Page : 2/8

COBRA REVÊTEMENT DE PROTECTION POLYURÉTHANE BI-COMPOSANT

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Identificateur du produit COBRA REVÊTEMENT DE PROTECTION POLYURÉTHANE BI-COMPOSANT

Nom de la substance	Numéros d'identification	Classification et symboles	Concentration [% du poids]
Xylène	CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Nr de l'Index : 601-022-00-9 Nr d'enregistrement : 01- 2119488216-32-XXXX	Flam. Liq. 3; H226; Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit.2; H315	15-20
Acétone	CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Nr de l'Index : 606-001-00-8 Nr d'enregistrement : 01- 2119471330-49-XXXX	Flam. Liq. 2; H225; Eye Irrit.2; H319; STOT SE 3, H336 EUH066	5-9
Bis[orthophosphate (VI)] de trizinc	CE: 231-944-3 CAS: 7779-90-0 Nr de l'Index : 030-011-00-6 Nr d'enregistrement : 01- 2119485044-40-XXXX	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic1; H410	1-2

La signification complète des formules indiquant le type de danger figure dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

Indications générales :

Voir la RUBRIQUE 11 de la Fiche de données de sécurité.

Voies respiratoires:

Conduire la victime au grand air, la garder au calme, en cas d'absence de respiration, proceder à la respiration artificielle.

Appeler le médecin.

Peau:

Enlever les vêtements sales. Laver abondamment la peau irritée avec de l'eau tiède pendant environ 15 minutes.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Yeux:

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en évitant de forts jets d'eau afin de ne pas endommager la cornée.

Consulter un médecin.

Système digestif:

Ne pas provoguer de vomissements (risque d'étouffement). Rincer la bouche avec de l'eau.

Lorsque la victime est consciente, lui servir 1-2 verres d'eau chaude.

Appeler le médecin

Les personnes portant les premiers secours doivent porter des gants médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les vapeurs peuvent provoquer de la somnolence et des vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le lieu de travail devrait être équipé de moyens spéciaux permettant d'assurer une assistance spécialisée et immédiate aux victimes.

Date de rédaction : 17.08.2015 Date de mise à jour : 15.05.2022

Version : 4.1 Numéro : SDS_7_09 Page : 3/8



RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Poudre, écume résistant à l'action d'alcools, dioxyde de carbone, brouillard d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir la formation de monoxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Les équipes de sapeurs pompiers doivent être munies d'un moyen de protection des voies respiratoires indépendant de l'air atmosphérique et de vêtements de protection légers. Les citernes adjacentes doivent être refroidies en pulvérisant de l'eau à partir d'un endroit se trouvant à une distance garantissant la sécurité.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Éliminer les sources d'ignition. Veiller à une aération suffisante des locaux. Éviter le contact direct avec la substance qui serait en train de se disperser dans l'environnement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Recourir aux moyens de protection personnelle décrits dans la RUBRIQUE 8 de la Fiche de données de sécurité.

Pour les secouristes

Les personnes portant assistance doivent être équipées de vêtements de protection en tissus enduits d'une couche de protection et imprégnés ainsi que porter des gants de protection (viton), des lunettes de protection bien ajustées et un moyen de protection des voies respiratoires sous forme d'appareil respiratoire avec un dispositif d'absorption de type A.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration de la substance/du mélange dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer les causes de la fuite (arrêter la dispersion du liquide, étancher le conteneur), placer les conteneurs endommagés dans des conteneurs d'urgence et recueillir de façon mécanique le liquide dispersé dans le conteneur d'urgence. En cas de grandes quantités, entourer le lieu de fuite de façon à empêcher la propagation du liquide. En cas de faibles quantités, recueillir le liquide dispersé en utilisant un agent de liaison (par exemple, le mica, la terre de diatomées, le sable).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Moyens de protection personnelle – voir la RUBRIQUE 8 de la Fiche de données de sécurité. Gestion de déchets – voir la RUBRIQUE 13 de la Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Utiliser seulement dans des locaux bien ventilées. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Porter un équipement de protection individuelle décrit dans la RUBRIQUE 8 de la Fiche de données de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé. Ne pas stocker à proximité de grandes quantités de peroxydes organiques et des autres oxydants forts. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver dans un endroit frais et bien aéré. Protéger des basses températures, de l'ensoleillement direct et des sources de chaleur. Classe de stockage (LK): LK 3 - Liquides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Revêtement de protection polyuréthane (composant A) à appliquer à l'aide d'un pistolet de pulvérisation. Produit destiné à l'usage professionnel dans le secteur de la peinture automobile, en tenant compte des informations placées dans la RUBRIQEU 7, aux points 7.1 et 7.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Xylène CAS 1330-20-7 MAK Wert-1: 50 ppm, MAK Wert-2: 220 mg/m³,

KZGW-Wert 1: 100 ppm, KZGW-Wert 2: 440 mg/m³

H,B, ZNS, N, INRS NIOSH

Suisse – BAT 2 g/l (Paramètre biologique: Acides méthylhippuriques; Substrat d'examen: Urine; Moment

du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Date de rédaction: 17.08.2015

Date de mise à jour : 15.05.2022

Version: 4.1 Numéro: SDS_7_09 Page: 4/8

COBRA REVÊTEMENT DE PROTECTION POLYURÉTHANE BI-COMPOSANT

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Acétone CAS 67-64-1 MAK Wert-1: 500 ppm, MAK Wert-2: 1200 mg/m³,

KZGW-Wert 1: 1000 ppm, KZGW-Wert 2: 2400 mg/m³

B, AW ZNS Auge NIOSH

Suisse - BAT 80 mg/l (1.38 mmol/l; Paramètre biologique: Acétone; Substrat d'examen: Urine; Moment

du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.)

Référence réglementaire www.suva.ch. 01.01.2022

Xylène (1330-20-7) **DNEL/DMEL (Travailleurs)**

Aiguë - effets systémiques, inhalation 289 mg/m³ Aiguë - effets locaux, inhalation 289 mg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée 180 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 77 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, inhalation 174 mg/m³ Aiguë - effets locaux, inhalation 174 mg/m³

1.6 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques,orale A long terme - effets systémiques, inhalation 14.8 mg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée 108 mg/kg de poids corporel/jour

PNEČ (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 0.327 mg/l PNEC aqua (eau de mer) 0.327 mg/l PNEC aqua (intermittenté, eau douce) 0.327 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 12.46 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau de mer) 12.46 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol 2.31 mg/kg poids sec

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 6.58 mg/l

Acétone (67-64-1)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation 2420 mg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée 186 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 1210 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale 62 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 200 mg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée PNEC (Eau) 62 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC aqua (eau douce) 10.6 mg/l PNEC aqua (eau de mer) 1.06 mg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 21 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 30.4 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau de mer) 3.04 mg/kg poids sec PNEC (Sol)

PNEC sol 29.5 mg/kg poids sec

PNEC (STP) PNEC station d'épuration 100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire:

appareil respiratoire avec un dispositif d'absorption de type A (EN 141).

Protection des mains :

Gants de protection PN-EN 374-3 (viton, épaisseur 0,7 mm, temps de perméabilité > 480 min, caoutchouc nitrile, épaisseur 0,4 mm, temps de perméabilité > 30 min)

Protection des yeux/du visage :

Lunettes de protection étanches.

Protection de la peau :

Vêtement de protection approprié (tissus enduits, imprégnés).

Poste de travail :

Dispositifs d'aspiration de vapeurs à caractère ponctuel et système de ventilation général.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, dans les eaux de surfaces, dans les eaux souterraines et dans les sols.

Date de mise à jour : 15.05.2022

Version : 4.1 Numéro : SDS_7_09 Page : 5/8

COBRA REVÊTEMENT DE PROTECTION POLYURÉTHANE BI-COMPOSANT

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

Couleur
Odeur
Suivant le nuancier
âcre, pénétrante
Seuil d'odeur
DH
Non applicable
Température de fusion/de solidification
Température d'ébullition
Température d'inflammation
Suivant le nuancier
âcre, pénétrante
0.9-9 mg/m³ (Xylène)
Non applicable
126-145°C
<21°C

Température d'auto-inflammation environ 270-300°C
Température de décomposition n'a pas été définie
Vitesse d'évaporation n'a pas été définie
Inflammabilité (du corps solide, du gaz) Non applicable

Limites d'explosivité % inférieure: 1.1 vol% supérieure: 8.0 vol% (Xylène)

Pression de la vapeur 9 hPa (20°C) (Xylène)

Densité de la vapeur (par rapport à l'air) 3,66 (Xylène)

Densité environ 1,26 g/cm³ (20°C)

Solubilité (dans l'eau) faible

Coefficient de partage n-octanol/eau 3,12-3,2 (Xylène)
Viscosité Pas de données
Propriétés explosives Non applicable
Propriétés oxydantes Non applicable

9.2. Autres informations

Pas de données

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique génère de l'oxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit très facilement inflammable. Éviter le contact avec les oxydants forts, les peroxydes, les acides forts et les bases. Éviter de générer et d'accumuler de l'électricité statique. Protéger de l'action des rayons de soleil et des sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec une grande quantité de peroxydes organiques, acides forts, bases et d'autres agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère de l'oxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Pas de données expérimentales concernant cette préparation. L'évaluation a été effectuée sur la base des données se rapportant aux composants dangereux de la préparation.

a) Toxicité aiguë

 $\begin{array}{cccc} \text{Xylène} & \text{LD}_{50} \left(\text{rat, voie orale}\right) & 4300 \text{ mg/kg} \\ \text{LC}_{50} \left(\text{rat, inhalation}\right) & 5000 \text{ ppm/4h} \\ \text{LD}_{50} \left(\text{lapin, peau}\right) & 1700 \text{ mg/kg} \\ \end{array}$

Acétone LD_{50} (rat, voie orale) 5800 mg/kg LD_{50} (lapin, peau) 20000 mg/kg

 LO_{50} (lapin, peau) 20000 mg/kg LO_{50} (rat, inhalation) 39 mg/ m³/4h

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irrite la peau.

Date de mise à jour : 15.05.2022

Numéro: SDS_7_09 Version: 4.1 Page: 6/8

COBRA REVÊTEMENT DE PROTECTION POLYURÉTHANE BI-COMPOSANT

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas de données confirmant la classe de danger.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le mélange n'est pas classé comme sensibilisant. Pas de données confirmant la classe de danger.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales

Le mélange n'est pas classé comme mutagène. Pas de données confirmant la classe de danger.

f) Cancérogénicité

Le mélange n'est pas classé comme cancérigène. Pas de données confirmant la classe de danger.

g) Toxicité pour la reproduction

Le mélange n'est pas classé comme toxique pour la reproduction. Pas de données confirmant la classe de danger.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Pas de données confirmant la classe de danger.

j) Danger par aspiration

Pas de données confirmant la classe de danger.

Voies d'exposition:

Voies respiratoires : peut irriter les voies respiratoires.

Peau: irrite la peau.

Yeux: peut irriter les yeux.

L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Symptômes de l'intoxication:

Maux de tête, étourdissements, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les vapeurs peuvent provoquer de la somnolence et des vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas de données expérimentales concernant cette préparation. L'évaluation a été effectuée sur la base des données se rapportant aux composants dangereux de la préparation.

12.1. Toxicité

Xylène Daphnia magna /EC50 (48 heures) 7,4 mg/l

Indicateur d'évaluation de la toxicité aiguë pour les mammifères: 3; pour les

poissons: 4.1

Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau :

2 Classe de danger pour l'eau :

Bis[orthophosphate (VI)] de trizinc (M=1) Daphnia magna EC50 (48h) 63,1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données.

12.4. Mobilité dans le sol

Produit à très faible solubilité dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données.

12.6. Autres effets néfastes

Toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme dans le milieu aquatique.



Date de rédaction : 17.08.2015 Date de mise à jour : 15.05.2022

Version : 4.1 Numéro : SDS_7_09 Page : 7/8

COBRA REVÊTEMENT DE PROTECTION POLYURÉTHANE BI-COMPOSANT

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Transmettre les déchets aux entités qui sont autorisées par l'autorité compétente pour la collecte, la valorisation ou l'élimination de déchets

Éliminer les déchets en respectant les dispositions locales et réglementaires appropriées relatives aux déchets - voir le point 15.

Déchets résiduaires :

Code 08 01 11, Classification: d,s; Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Les déchets résiduaires du produit non durcis constituent un déchet dangereux.

Ne pas jeter dans les égouts. Ne pas stocker avec les déchets normaux. Les restes du mélange doivent être soigneusement enlevés de l'emballage et durcis en utilisant le composant B approprié (destiné aux échets) fourni dans le kit. Une fois durci, le produit n'est pas un déchet dangereux.

ATTENTION: les restes du produit doivent être durcis à petites doses à l'écart de tout produit inflammable.

La réaction chimique génère une grande quantité de chaleur!

Emballage contaminé:

Code 15 01 10, Classification: d,s; Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux. Un emballage contenant les résidus du produit non durcis est un déchet dangereux. Ne pas stocker avec les déchets normaux. L'emballage contaminé doit être transmis aux entités autorisées par l'autorité compétente pour la collecte, la valorisation ou l'élimination de déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

		ADR/RID	IMO/IMGD	IATA-DGR
14.1.	Numéro ONU (numéro UN)	1263	1263	1263
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies	PEINTURE		
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4.	Groupe d'emballage	II	II	II
14.5.	Dangers pour l'environnement	non	non	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne pas transporter avec les matières de la classe 1 (à l'exclusion des matières de la classe 1.4S) et avec certaintes matières des classes 4.1 et 5.2. Éviter le contact direct avec les matières des classes 5.1 et 5.2 lors du transport. Ne pas utiliser le feu ouvert et ne pas fumer.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement EU: Règlement REACH 2006/1907/CE, Règlement CLP 1272/2008/CE

Règlement Transport : ADR, IMDG-Code ; IATA-DGR

Règlement national (CH): Ordonnance sur les produits chimiques, RS 813.11

Ordonannance sur le traitement des déchets (OTD)., RS 814.600 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD), RS 814.610

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets, RS 814.610.1

Ordonnance sur la protecton des eaux (OEaux), RS 814.201

Liste des liquides polluants classés, seulement en allmand : Bundesamt für Umwelt, Klassierung

wassergefährdenderFlüssigkeiten(I061-0918)

SUVA 1903, Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2014.

Règlement allemand DE: Note: Classe de danger pour l'eau. Wassergefährdungsklassen: VwVsS vom 27.07.2005.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Date de rédaction : 17.08.2015

Date de mise à jour : 15.05.2022

Version : 4.1 Numéro : SDS_7_09 Page : 8/8

COBRA REVÊTEMENT DE PROTECTION POLYURÉTHANE BI-COMPOSANT

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2004/42/CE: COV II/B/e limite: 840 g/l Classe de stockage (LK): LK 3 - Liquides inflammables

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en oeuvre.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Signification complète des formules indiquant le type de danger et des formules R figurant dans les SECTIONS 2-15 :

Flam.Liq.2 Substances liquides inflammables de la catégorie 2

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam.Lig.3 Substances liquides inflammables de la catégorie 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 Action toxique pour les organes cibles – exposition unique, cat. 3.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4.

H332 Nocif par inhalation.

H312 Nocif par contact cutané.

Skin Irrit. 2 Action corrosive (caustique) /irritante pour la peau, cat. 2.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 Action irritante pour les yeux, catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique - aigu, catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique – danger chronique, catégorie 1.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, catégorie 3

H413 Peut provoquer des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques.

La signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

Nr CAS – désignation numérique attribuée à la substance chimique par l'organisation américaine Chemical Abstracts Service (CAS).

Nr CE – désignation numérique attribuée à la substance chimique sur la Liste européenne des substances chimiques notifiées ayant une importance commerciale (ELINCS - ang. European List of Notified Chemical Substances), ou le numéro sur la liste des substances chimiques énumérées dans la pubblication "No-longer polymers" ou encore le numéro attribué à la substance dans l'Inventaire européen des substances chimiques existantes (EINECS - ang. European Inventory of Existing Chemical Substances).

NDS – les concentrations maximales admissibles de substances nocives dans le milieu de travail.

NDSCh – la concentration instantanée maximale admissible.

NDSP – la concentration seuil maximale admissible.

DSB - la concentration admissible dans la matière biologique

Numéro UN – numéro d'identification à quatre chiffres de la substance, du mélange ou du produit en conformité avec les dispositions modèle des Nations Unies.

ADR – l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses.

IMO – l'Organisation maritime internationale.

RID – Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée.

IMDG-Code – le Code maritime international des marchandises dangereuses.

ICAO /IATA - les Instructions techniques pour la sécurité du transport de marchandises dangereuses par air.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Ce document ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques du produit.

La classification a été effectuée en appliquant le méthode de calcul conforme aux principes de classification figurant dans le Règlement 1272/2008/CE

Autres sources de données :

ECHA European Chemicals Agency

TOXNET Toxicology Data Network

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

Modifications : Mise à jour générale

Formations:

En matière de règles de conduite, de sécurité et d'hygiène de travail avec des substances et mélanges dangereux.

En matière de transport de marchandises dangereuses en conformité avec les prescriptions de l'ADR.

Éditeur : NOVOL Sp. z o.o.

